

# CLUB ALBRET NATATION

## Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts du club qui sont disponibles sur simple demande faite au (à la) président(e). Il pourra être modifié ou complété après réunion du comité directeur du club.

### 1) Inscription

L'admission au club se fera sur des critères sportifs uniquement.

Un test d'entrée au club pourra être effectué sous le contrôle d'un entraîneur (sauter en grande profondeur puis réaliser un déplacement ventral sur 25 m suivi d'un déplacement dorsal sur 25m). Le club comprendra un nombre d'adhérents en rapport avec les possibilités d'entraînement mises à sa disposition.

Le dossier d'inscription doit comporter :

- Certificat médical d'aptitude à la natation et à sa pratique en compétition.
- Bulletin d'adhésion comportant les autorisations parentales pour les mineurs
- Licence signée
- Cotisation réglée

Aucun remboursement d'adhésion ne pourra être demandé en cas d'arrêt durant la saison

### 2) Accès à la piscine

L'accès à la piscine de Nérac ne sera gratuit que lors des entraînements du club et ne sera possible qu'après validation du dossier d'inscription. Il se fera grâce à un badge pour les créneaux d'entraînement se situant pendant les heures d'ouverture au public. Ce badge est personnel et donnera accès à la piscine 15 minutes avant chaque entraînement. Il vous sera facturé en cas de perte (tarif défini par la direction de la piscine). Le nageur qui n'aura pas son badge pourrait se voir refuser l'accès au bassin. Badge à remettre au club en fin de saison.

Les parents ou accompagnants assureront l'accompagnement des enfants mineurs jusqu'au hall d'accueil de la piscine et doivent impérativement s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de laisser leur enfant.

Les parents s'assureront qu'aucun objet de valeur ne soit laissé dans les sacs pendant l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, dans et hors de l'enceinte de la piscine.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve et d'appliquer le règlement intérieur de la piscine

En dehors des heures d'ouverture au public, la présence de toute personne dans le hall d'accueil de la piscine n'est autorisée que par l'entraîneur.

### 3) Déplacements

Les déplacements se feront en mini-bus ou en bus. Des voitures particulières peuvent être utilisées, ce qui entraîne l'acceptation des parents lors de l'adhésion. Tout conducteur transportant des licenciés à titre personnel, s'engage à ce que toutes les attestations nécessaires (permis de conduire et assurance du véhicule) soient valides. En cas contraire, cela engagera son entière responsabilité vis-à-vis des personnes transportées.

#### **4) Dispositions particulières liées à la compétition**

Lors des compétitions et des entraînements, un nageur ne pourra quitter le bord du bassin sans l'autorisation de l'entraîneur.

L'inscription d'un nageur à une compétition, après accord des parents s'il est mineur, impose sa participation et le respect des horaires de départ. La participation du club à une compétition entraîne des frais supplémentaires : frais de déplacement, frais d'engagements auprès du comité organisateur. En cas de forfait du nageur, sans justificatif médical présenté avant le jour de la compétition, les frais d'engagement seront à sa charge.

Pour chaque absence lors d'une compétition, prévenir au plus tôt l'entraîneur.

En cas d'absence de lieu de pique-nique lors d'un déplacement sur la journée en compétition, une participation de 6€ par repas lors des déplacements en compétition sera demandée aux nageurs.

Lors de compétitions régionales, interrégionales ou nationales, une participation financière pour l'hébergement (à hauteur de 13 € par nuitée d'hôtel, petit-déjeuner compris) pourra être demandée aux nageurs.

Lors des compétitions des masters, les frais d'engagements des nageurs seront les seules dépenses à la charge du club.

Le port du T-shirt du club sera obligatoire sur le podium.

#### **5) Discipline interne au club**

Chaque membre devra avoir le souci de l'image et l'essor du club, et par là même :

- a) Respecter le lieu où il évolue (lors des entraînements et compétitions)
- b) Respecter les idées de chacun
- c) Avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correctes, de même que son langage, son attitude
- d) Il devra être ponctuel et devra suivre avec assiduité aux entraînements
- e) Il devra toujours faire preuve d'esprit sportif
- f) Toute action n'allant pas dans ce sens, et pouvant nuire à l'image du club pourra entraîner une sanction

#### **6) Sanctions**

La sanction prise par un entraîneur ou un dirigeant, pourra être :

- a) Non acceptation à l'entraînement si retard non justifié supérieur à 15 minutes
- b) Un simple avertissement (maximum 3)
- c) Une exclusion temporaire en cas de mauvais comportement envers un entraîneur, dirigeant ou nageur du club. Si le renvoi a lieu durant l'entraînement, le nageur mineur ne sera pas autorisé à quitter la piscine et restera sur le bord du bassin sous la responsabilité de l'entraîneur.
- d) Une exclusion définitive en cas de violence envers un entraîneur, dirigeant ou nageur du club. Cette dernière sanction devra être approuvée par le bureau.

#### **7) Changement de groupes d'entraînement**

Le changement de groupe sera fonction de la progression du nageur, selon les critères ci-après : évolution dans les techniques de nage, assiduité aux entraînements, âge, comportement, résultats aux compétitions. Il ne peut être décidé que par l'encadrement technique du club.

#### **8) Fermeture de la piscine**

Le club ne pourra être tenu responsable de la fermeture de la piscine. Par conséquent, il ne sera pas tenu de rembourser ni entièrement, ni partiellement, les cotisations versées lors de l'inscription